



## Résolution N° 4

GA-2017-86-RES-04

**Objet** : Révision du Règlement financier

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 86<sup>ème</sup> session à Beijing (Chine) du 26 au 29 septembre 2017,

VU les articles 8 et 29 du Statut de l'Organisation,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2017-86-REP-04 intitulé « Révision du Règlement financier d'INTERPOL », présenté par le Secrétariat général,

RAPPELANT les articles 51 et 55 du Règlement général de l'Organisation, en vertu desquels elle a compétence pour approuver toute modification au Règlement financier à la majorité des deux tiers, conformément à l'article 44 du Statut,

CONSTATANT que le Groupe consultatif pour les questions financières a été consulté au sujet des modifications proposées, qui ont été approuvées par le Comité exécutif,

AYANT PRIS CONNAISSANCE de l'avis du comité ad hoc constitué en application de l'article 56 du Règlement général de l'Organisation,

APPROUVE les modifications apportées au Règlement financier telles qu'elles figurent dans l'annexe 1 du rapport GA-2017-86-REP-04 ;

DÉCIDE que ces modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Adoptée : 92 voix pour, 0 contre, 2 abstentions**